

Département
de la Moselle

Arrondissement
de
Sarreguemines

Conseillers
en fonction : **14**

Conseillers
présents : **9**

COMMUNE DE PHILIPPSBOURG

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2019

Sous la présidence de M. Mathieu MULLER

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi 18 décembre, à 20 heures, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire en date du 13 décembre 2019 conformément aux articles L 2121-11 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Les adjoints : M. Thierry MONDAUD (1^{er}), Mme. Martine RONSEAUX (3^{ème}), M. Rémy GASSER (4^{ème}), M. Luc RIEDINGER, M. Jean-Michel HAEN, M. Stéphane HEURTAUX, Mme. Liliane GEHRES, Mme. Gréti LETZELTER.

Procurations :

- M. Stéphane WIMMERS (2^{ème}) à M. Thierry MONDAUD (1^{er}).

Absents excusés :

- M. Christian RITZ
- Mme. Véronique TOUSSAINT
- M. Tanguy KIPFER
- Mme. Rachel KLEIN.

Le quorum étant atteint la séance peut débuter valablement.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Mathieu MULLER, Maire.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme. Greti LEZELTER.

APPROBATION DU PV DES DELIBERATIONS

Point 1 : Approbation du PV des délibérations

Le Maire soumet au Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 13 novembre 2019.

Approuvé à l'unanimité.

AFFAIRES GENERALES

Point 2 : Evolution du prix du bail de chasse

Le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 17 décembre 2015.

Il rappelle que le prix est fixé à 2337,03 euros par an. Ce prix ne comprend pas les charges et frais payables par ailleurs par le locataire.

Conformément aux dispositions de l'article L-429-7 du code de l'environnement, si le prix fixé ci-avant s'avère inférieur à celui calculé sur la base du loyer moyen à l'hectare obtenu à l'occasion de l'adjudication de lots ayant des caractéristiques cynégétiques comparables, situés dans la commune ou s'il y a lieu dans le département, le prix est majoré à due concurrence, et est arrêté par avenant à la présente convention.

La non acceptation par le locataire de cette majoration, vaut renonciation à cette convention.

Il indique que la révision du prix du bail peut être obtenue dans les conditions prévues par l'article 11 du cahier des charges des chasses communales qui stipule que le prix des baux peut être révisé chaque année en fonction de la variation de l'indice national des fermages.

En cas d'évolution du prix des baux, le Maire est tenu d'en avertir les organismes visés à l'article 4.1.1 du cahier des charges.

La partie qui entend obtenir la révision doit adresser à l'autre partie une demande par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le 31 décembre. Le loyer révisé prend effet à compter du 2 février de l'année suivante. Les charges calculées en fonction du loyer ainsi que le cautionnement subissent la même variation.

La variation de l'indice national des fermages 2019 par rapport à 2018 est de +1,66 %

Pour l'actualisation des loyers entre le 1er octobre 2019 et le 30 septembre 2020, il faut donc appliquer une hausse de +1,66 % sur le montant du fermage payé.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose de fixer le prix du bail à 2375,82€ à compter du 2 février 2020.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** de fixer le prix du bail à 2375,82€ à compter du 2 février 2020.

Point 3 : Contrat de maintenance préventive du bâtiment périscolaire.

Le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 13 novembre 2019 par laquelle le conseil municipal avait pris acte de la proposition de VINCI FACILITIES.

Il présente la proposition de l'entreprise CLS GENIE CLIMATIQUE 68 rue principale 67580 FORSTHEIM proposant un entretien comprenant deux visites/an, la première étant une visite « technique », la deuxième une visite « filtres » pour un montant annuel de 300,00 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** de conclure un contrat de maintenance préventive du bâtiment périscolaire avec l'entreprise CLS GENIE CLIMATIQUE 68 rue principale 67580 FORSTHEIM pour un montant annuel de 300,00 € HT.

AFFAIRES FINANCIERES

Point 4 : Décisions budgétaires modificatives

4.1 Décision budgétaire modificative n°2 - Budget HANAU

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de prendre la décision budgétaire modificative n°2 - Budget HANAU – FONCTIONNEMENT suivante :

n°/Articles	Intitulé	DBM Dépenses
6531	Indemnités	+ 600,00

6533	Cotisations retraite	+ 14,00
658	Charges diverses de gestion	+ 1,00
6061	Fournitures non-stockables	- 615,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** de prendre la décision budgétaire modificative n°2 - Budget HANAU – FONCTIONNEMENT telle que présentée ci-dessus.

4.2 Décision budgétaire modificative n°3 - Budget COMMUNE

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de prendre la décision budgétaire modificative n°3 - Budget COMMUNE – FONCTIONNEMENT suivante :

n°/Articles	Intitulé	DBM Dépenses
64111	Rémunération principale	+ 2950,00
6453	Cotisations retraite	+ 1140,00
60621	Combustibles	- 4090,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** de prendre la décision budgétaire modificative n°3 - Budget COMMUNE – FONCTIONNEMENT telle que présentée ci-dessus.

Point 5 : Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR 2020)

5.1 Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR/DSIL 2020) – Création d'une aire de covoiturage

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 13 novembre 2019 sollicitant une demande de subvention pour la création d'une aire de covoiturage auprès du Conseil Départemental de la Moselle au titre AMISSUR.

Il propose de compléter cette demande par une demande d'aide auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR/DSIL 2020) pour l'opération suivante :

Création d'une aire de covoiturage en bordure de la RD662.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 5 660,50 € H.T.

Le plan de financement serait le suivant :

Financiers	Taux	Montant HT (en €)
Conseil Départemental de la Moselle	30 %	1 698,15
Etat (DETR/DSIL 2020)	50 %	2 830,25
Commune	20 %	1 132,10
Total	100 %	5 660,50

Dépenses (en euros HT)		Recettes (en euros HT)	
Création d'une aire de covoiturage	5 660,50	Conseil Départemental de la Moselle – AMISSUR	1 698,15
		Etat (DETR/DSIL 2020)	2 830,25
		Commune de Philippsbourg	1 132,10
TOTAL DEPENSES	5 660,50	TOTAL RECETTES	5 660,50

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** :

- de solliciter de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR/DSIL 2020) la somme de 2 830,25 euros ;
- de valider le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- de l'autoriser à signer tous documents relatifs à cette demande de subvention.

5.2 Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR/DSIL 2020) – Rénovation des sols à l'école maternelle

Monsieur le Maire indique qu'il conviendrait de procéder à la rénovation des sols à l'école maternelle.

Il présente un devis de l'entreprise WINDSTEIN 48 rue Teyssier 57230 BITCHE pour un montant de 7839,61 € HT (9407,53 € TTC)

Il propose de solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2020 (DETR/DSIL 2020)

Monsieur le Maire soumet le plan de financement prévisionnel à l'avis du Conseil Municipal.

Financeurs	Taux	Montant HT (en €)
DETR/DSIL 2020	60 %	4 703,76
Commune	40 %	3 155,85
Total	100%	7 839,61

Dépenses (en euros HT)		Recettes (en euros HT)	
Travaux	7 839,61	DETR/DSIL 2020	4 703,76
		Commune de Philippsbourg	3 155,85
TOTAL DEPENSES	7 839,61	TOTAL RECETTES	7 839,61

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** :

- de valider le principe de la rénovation des sols à l'école maternelle évalué à 7 839,61 euros HT ;
- de dire que les crédits seront inscrits au budget 2020 ;
- de solliciter de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR/DSIL 2020) la somme de 4 703,76 euros ;
- de valider le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- de l'autoriser à signer tous documents relatifs à cette demande de subvention.

5.3 : Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR/DSIL 2020) Rénovation de la salle des jeunes – Mise en conformité électricité, incendie et P.M.R

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la salle des jeunes située dans l'ancienne mairie nécessite des travaux de rénovation relatifs à la mise en conformité Personnes à Mobilité Réduite, électricité et incendie.

Il rappelle l'opération similaire menée à son terme avec le concours financier de l'Etat concernant alors la salle des seniors.

Il propose de solliciter une demande d'aide auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR/DSIL 2020) pour l'opération suivante :

Il indique que le cout prévisionnel de cette opération est estimé à 35 500,00 € H.T et que le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Dépense travaux en euros HT		35 500,00
Recettes	Pourcentage	Montants
Etat DETR/DSIL 2020	60%	21 300,00
Commune	40%	14 200,00
Total	100%	35 500,00

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** :

- de valider le principe de la rénovation de la salle des jeunes évalué à 35 500,00 euros HT ;
- de dire que les crédits seront inscrits au budget 2020 ;
- de solliciter de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR/DSIL 2020) la somme de 21 300,00 HT euros ;
- de valider le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- de l'autoriser à signer tous documents relatifs à cette demande de subvention.

Point 6 : Service des Eaux - Tarif 2020

Monsieur le Maire propose d'adopter les tarifs suivants :

Service	Tarifs 2020
Fourniture de l'eau – m3	1,04
Redevance pollution domestique	0,35
Entretien du réseau – mensuel	4,00
Entretien du réseau - semestre	24,00
Frais de fermeture/ouverture	10
Pose/dépose/réinstallation compteur	15
Frais de vérification compteur	10
Branchement temporaire	15
Petit compteur	70
Grand compteur	85

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** d'appliquer les tarifs tels qu'indiqués ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2020.

Point 7 : Location des salles communales – Tarif 2020

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les tarifs applicables à ce jour concernant la location de la salle l'Atelier, de la salle des seniors ainsi que de la salle des jeunes.

Il propose les tarifs indiqués ci-dessous, applicables au 1^{er} janvier 2020.

- **Salle l'Atelier**

Type de location	Philippsbourg	Extérieurs
<i>Mariage, communion, baptême, fêtes</i> <i>Salle rangée, vaisselle propre</i>		

Forfait location salle et bar + nettoyage (4h) + eau et électricité	195 50	270 50
Forfait lendemain Chauffage facturé au réel		
Associations Forfait location salle et bar + nettoyage (4h) <i>Chaque association Philippsbourgeoise a droit à deux locations gratuites par an (hors Messti)</i> Consommations facturées au réel Forfait nettoyage Le locataire à titre gratuit peut être contraint de quitter les lieux à 10h00 le lendemain du jour de location en cas de nécessité constatée par le Maire (autre location, réunion publique, ...), la location gratuite s'entendant pour un seul jour Location à l'heure (entraînements, réunions, etc.) <i>Chaque association Philippsbourgeoise a droit à un créneau hebdomadaire gratuit</i>	115 50 8.00	270 50 8.00
Kirwe Forfait location salle et bar + nettoyage (4h) pour 3 jours Consommations facturées au réel	250	/
Bar	105	
Forfait Après-midi (tout compris) En semaine et 4 heures maximum	50	
Consommations		
Eau Electricité Chauffage Nettoyage (au-delà du forfait de 4h)		1,50 € / m3 0,185 € / kwh 0,06 € / kwh 20 € /h

- **Salle des Séniors**

- Location une journée : 125 € (y compris nettoyage, le chauffage, électricité, eau)
- Forfait après-midi en semaine maximum quatre heures : 50 €
- Gratuité pour les réunions publiques en vue des élections municipales ; cette gratuité est limitée à une réunion par liste déposée en sous-préfecture et par tour de scrutin. L'accord pourra être délivré par le Maire sur demande écrite, sous réserve des nécessités liées à la gestion du domaine communal.
- Gratuité pour les assemblées générales et les réunions de comité des associations ayant leur siège à Philippsbourg.

- **Salle des jeunes**

Location : 50 €

Chauffage : 30€ forfaitaire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** d'appliquer les tarifs tels qu'indiqués ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.

Pour extrait conforme.

Le Maire

Mathieu MÜLLER



Philippsbourg, le 23 décembre 2019.

Publié et/ou adressé à la Sous-Préfecture le 23 décembre 2019.

Exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la loi n°82-623 du 22/07/1982